

DECISION D'OUVERTURE DE CONCOURS INTERNE SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES DE SANTE PARAMEDICAL – FILIERE INFIRMIERE

Un concours interne sur titres permettant l'accès au grade de cadre de santé paramédical – filière infirmière, conformément à l'arrêté du 25 juin 2013, est organisé au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud de QUIMPER (29) en vue de pourvoir DEUX postes.

Peuvent être admis à concourir, selon l'article 6 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié **portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière**, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière de infirmière.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le **27 août 2026** à :

EPSM du Finistère Sud
DRHRS
CS 16003
29107 QUIMPER CEDEX

A l'appui de leur demande d'admission à concourir, établie sur papier libre, les candidats doivent fournir, **en 5 exemplaires**, les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Une note synthétique présentant le projet professionnel et le positionnement futur de cadre de santé de 4 à 5 pages maximum, qui sera présenté lors de l'entretien avec le jury
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne

Date prévisionnelle du concours sur titre : le 30 septembre 2026

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

Fait à Quimper le 28 juillet 2026

Pour le Directeur et par délégation
La Directrice Adjointe



Chrystèle DENOUEAL-BOLZER